

Code de déontologie et de comportement éthique des administratrices et des administrateurs de Golf Québec - 2024

1. Généralités

Chaque année, les membres du conseil d'administration doivent signer ce Code qui est disponible sous forme de sondage SurveyMonkey.

La Fédération de golf du Québec (« Golf Québec ») s'attend à ce que les membres de son conseil d'administration respectent le Code de déontologie et de comportement éthique des administratrices et des administrateurs de Golf Québec (« Code ») lorsqu'ils représentent Golf Québec.

La présidence de Golf Québec doit s'assurer que tous les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du présent Code, en comprennent la teneur et le respectent.

* 1. Apposez vos initiales :

Code de déontologie et de comportement éthique des administratrices et des administrateurs de Golf Québec - 2024

2. Définitions

« Déontologie » désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux administratrices et aux administrateurs;

« Éthique » invite les administratrices et les administrateurs à réfléchir sur les valeurs qui motivent leurs actions et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée;

« Administratrices et administrateurs » fait référence à une personne qui a signé ce Code et qui rend des services gratuits à Golf Québec en étant membre du conseil d'administration;

« Bénévoles » fait référence à une personne qui rend des services gratuits à Golf Québec de façon régulière ou occasionnelle, incluant les administratrices et les administrateurs de Golf Québec ainsi que celles et ceux des associations régionales de golf, les directrices et les directeurs régionaux, les membres de comités ainsi que les personnes qui offrent leur temps ou leur expertise dans le cadre des activités de Golf Québec et des associations régionales de golf;

« Membres du personnel » fait référence à une personne qui est à l'emploi de Golf Québec et qui contribue à ses opérations de façon régulière ou occasionnelle, incluant le personnel permanent, à temps partiel, les étudiantes et les étudiants ainsi que les stagiaires.

* 2. Apposez vos initiales :

3. Déontologie des administratrices et des administrateurs

3.1 Dans l'exercice de leurs fonctions, les administratrices et les administrateurs doivent se conformer aux principes suivants :

- a) Être de bonne foi et agir de façon à protéger les intérêts de Golf Québec avec compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité;
- b) Participer activement aux travaux du conseil d'administration;
- c) Organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de Golf Québec;
- d) Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions d'administratrices et d'administrateurs et la poursuite des objectifs de Golf Québec;
- e) Ne pas utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public;
- f) Respecter les lois;
- g) Connaître, comprendre et respecter les politiques de Golf Québec incluant, mais ne s'y limitant pas :
 - la Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports;
 - la Politique en matière de drogue et d'alcool pour les Ressources humaines de Golf Québec;
 - le Règlement de sécurité.

3.2 Les administratrices et les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération, cependant les frais de déplacement et de séjour occasionnés par leurs fonctions seront assumés par Golf Québec conformément aux politiques à cet effet.

3.3 Les administratrices et les administrateurs sont tenus en tout temps de garder confidentielle et de ne pas utiliser ou divulguer toute information de nature exclusive ou confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

3.4 Les administratrices et les administrateurs prennent leurs décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

3.5 Les administratrices et les administrateurs, autres que la présidence, qui sont appelés à représenter officiellement Golf Québec à l'externe, doivent au préalable en obtenir l'autorisation de la présidence ou de la direction générale. Toute représentation doit être compatible avec les buts, les orientations et les politiques de Golf Québec.

3.6 Constitue un conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administratrice et d'administrateur et la poursuite des objectifs de Golf Québec, incluant lorsqu'une administratrice ou un administrateur utilise ou cherche à utiliser sa fonction pour en retirer un avantage ou procurer un avantage à un tiers.

3.7 Une administratrice ou un administrateur qui déclare avoir un intérêt susceptible de la placer ou de le placer dans une situation de conflit d'intérêts doit s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision reliée de quelque façon à une telle situation. À cette fin, elle ou il doit notamment se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question qui la place ou le place dans une situation de conflit d'intérêts et le procès-verbal doit en faire état.

3.8 Toute allégation de conflit d'intérêts doit être portée à l'attention de la présidence. L'administratrice ou l'administrateur visé doit être informé par écrit par la présidence de Golf Québec de l'allégation le visant. Elle ou il a droit d'être entendu par la présidence et peut déposer par écrit un document afin d'apporter tout éclairage pertinent. La présidence doit, après avoir pris connaissance du dossier, informer par écrit l'administratrice ou l'administrateur de sa décision et, le cas échéant, de la sanction imposée, en indiquant les motifs de cette sanction.

3.9 Toute allégation de conflit d'intérêts ou d'un acte dérogatoire au présent Code concernant la présidence est traitée par la vice-présidence qui jouit alors des pouvoirs accordés à la présidence à l'égard de cette allégation.

* 3. Apposez vos initiales :

4. Éthique des administratrices et des administrateurs

4.1 Les administratrices et les administrateurs sont tenus de respecter les règles de comportement et les principes d'éthique prévus au présent Code ainsi que d'en promouvoir les valeurs énoncées, tant qu'ils sont administratrices et administrateurs et après qu'ils ont quitté leurs fonctions, le cas échéant.

4.2 Les administratrices et les administrateurs doivent exercer leurs fonctions avec transparence, équité, impartialité, honnêteté, intégrité, loyauté et solidarité.

4.3 Dès qu'ils portent les vêtements corporatifs de Golf Québec, les administratrices et les administrateurs peuvent être perçus comme ses représentants même s'ils ne sont pas en service. De ce fait, les activités qu'ils pratiquent tout en véhiculant l'image de marque de Golf Québec seront aussi couvertes par ce Code.

4.4 Les administratrices et les administrateurs doivent contribuer à un environnement positif et sain en démontrant des relations interpersonnelles positives, en respectant les différences, en étant consciencieux, respectueux et courtois. Dans cette optique, les administratrices et les administrateurs doivent connaître et comprendre la Déclaration de services aux membres et la respecter.

4.5 Les administratrices et les administrateurs s'efforcent de maintenir un climat favorisant les bonnes relations afin de maintenir des rapports humains, équitables et respectueux en tout temps et prévenir la discrimination, la violence, le harcèlement, la négligence et les abus.

4.6 Les administratrices et les administrateurs sont tenus de connaître et de respecter le Code de conduite des administratrices et des administrateurs en vigueur dans le cadre de la Politique de protection de l'intégrité dans les sports.

* 4. Apposez vos initiales :

Code de déontologie et de comportement éthique des administratrices et des administrateurs de Golf Québec - 2024

5. Consentement de partage des renseignements personnels

* 5. Uniquement pour faciliter les échanges entre les administratrices et les administrateurs, acceptez-vous que nous partagions votre nom, numéro de téléphone et courriel dans la section intranet réservée aux membres du conseil d'administration et dans laquelle sont déposées des informations personnelles ou de nature confidentielle?

Dans le cas où vous refuseriez de divulguer vos renseignements personnels, nous afficherons l'adresse générique golfquebec@golfquebec.org.

Oui

Non

* 6. Nom complet

* 7. Courriel

* 8. Numéro de téléphone - 1 (obligatoire)

9. Numéro de téléphone - 2 (facultatif)

* 10. Le ministère de l'Éducation a publié, en 2021, un **Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir**. En raison de son financement public récurrent, Golf Québec doit se conformer aux exigences les plus élevées de ce code.

Parmi les exigences de reddition de comptes et de communications publiques, la composition du conseil d'administration doit être disponible sur le site Internet de Golf Québec. Ceci inclut : le nom, le club d'attache, la catégorie d'administrateur, une photo et une courte biographie de chaque membre du conseil d'administration.

Veillez cocher que vous avez été bien informé(e) de cette exigence et que vous avez compris à quoi serviront les informations et les images collectées et comment elles seront utilisées.

Oui

Non

* 11. Au niveau du **Registraire des entreprises du Québec**, Golf Québec doit produire une déclaration de mise à jour annuelle. Dans cet exercice, la composition du conseil d'administration doit être mise à jour. Les informations consignées incluent : le nom, l'adresse personnelle, la fonction occupée ainsi que les dates de début et de fin de charge de chaque membre du conseil d'administration. Ces informations sont diffusées par le Registraire des entreprises lorsqu'une personne effectue une recherche simple en ligne pour consulter le profil d'une entreprise.

Depuis le 31 mars 2023, nous devons ajouter à ces informations la date de naissance de chaque personne physique liée à Golf Québec et transmettre une copie d'une pièce d'identité de chaque membre du conseil d'administration. Ces informations personnelles sont conservées confidentiellement en dossier par le Registraire des entreprises. Elles ne sont pas diffusées sur leur site Internet.

Veillez cocher que vous avez été bien informé(e) du processus de déclaration de mise à jour annuelle et que vous avez compris à quoi serviront les informations et les images collectées et comment elles seront utilisées.

Oui

Non

Code de déontologie et de comportement éthique des administratrices et des administrateurs de Golf Québec - 2024

6. Engagement des administratrices et des administrateurs

* 12. Je confirme avoir lu et compris ce *Code de déontologie et comportement éthique des administratrices et des administrateurs de Golf Québec* et je m'engage à le respecter. (Une [copie imprimable](#) est disponible sur intranet.)

Oui

Non

* 13. J'accepte et je m'engage à respecter et à faire respecter ce Code de déontologie ainsi que toutes les politiques, les règlements et les lois en vigueur, incluant, mais ne s'y limitant pas :

- la Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports;

- le Règlement de sécurité.

Oui

Non

* 14. Je reconnais avoir reçu une copie de la Politique en matière de drogue et d'alcool pour les Ressources humaines de Golf Québec (la « Politique »). J'accepte de lire les énoncés de la Politique et de me familiariser avec. J'accepte également de suivre et de respecter toutes les règles énoncées dans la Politique et ferai en sorte que toutes les Ressources humaines travaillant sous ma supervision connaissent cette Politique.

Oui

Non

* 15. Je m'engage à ne pas divulguer les informations diffusées sur intranet, à ne pas partager ses codes d'accès et à respecter le caractère confidentiel des dossiers traités par le conseil d'administration.

Oui

Non

* 16. J'accepte de remplir annuellement une Déclaration d'intérêts, sur SurveyMonkey.

Oui

Non

* 17. En apposant une date à ce formulaire avant de le soumettre, vous reconnaissez l'avoir signé.

Sélectionnez la date dans le calendrier :

Date

JJ/MM/AAAA

